



DECISION N° 2024/01

OBJET : Maison de la Solidarité – Mise à disposition gracieuse de salles à l'association « Les Restos du Cœur ».

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de Monsieur Ludovic FONTAINE, responsable départemental de l'association « Les Restos du Cœur »,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer une convention avec l'association « Les Restos du Cœur », dont le siège est situé 3/5, rue du Jeu de Mail, 59140 DUNKERQUE, représentée par son responsable départemental, Monsieur Ludovic FONTAINE, concernant la mise à disposition à titre gracieux de salles situées dans la Maison de la Solidarité, avenue Paul Machy à OYE-PLAGE, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 :

De prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 03 janvier 2024

Olivier MAJEWICZ
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#